

Mgr di Falco Léandri plaide pour la communion aux adultères

Author : Maximilien Bernard

Categories : [En Une](#), [Opposition au Pape](#), [Perepiscopus](#), [Points non négociables](#), [Relativisme](#)

Date : 30 mars 2014



Dans sa [chronique](#), l'évêque de Gap fait de sacrés mélanges, rappelant que la communion n'est pas un bon point, ce qui est juste, et concluant qu'elle peut donc être donnée à des personnes en état de péché mortel. Certes, il ne dit pas les choses ainsi, mais c'est bien cela qu'il défend :

"Pour ceux qui, parmi vous suivez l'actualité religieuse, il ne vous aura pas échappé que dans le temps de préparation du futur synode des évêques sur la famille, certains cardinaux ne partagent pas la même vision en ce qui concerne les divorcés-remariés et l'interdiction qui leur est faite de recevoir l'eucharistie, c'est-à-dire de communier au cours de la messe.

Je ne sais pas si vous avez remarqué que de nombreux parallélismes sont possibles entre le déroulement d'un cours à l'école et la liturgie de la messe. Quand le professeur entre dans la classe, les élèves se lèvent. C'est également le cas des fidèles quand le prêtre monte à l'autel. Le professeur salue les élèves en disant « *bonjour* » et le prêtre en disant « *le Seigneur soit avec vous* ». On ouvre ensuite le manuel scolaire ici, et la bible là. On lit un ou deux passages à haute voix dans les deux cas puis on les explique, le professeur en faisant son cours, et le prêtre en prononçant l'homélie.

Puis dans certaines écoles vient le moment de la distribution des bons points, mais à la différence du professeur des écoles, le prêtre ne distribue pas de bons points à ceux qui se distinguent par leur comportement, par leur connaissance, par leur assiduité. À la messe, le prêtre distribue l'eucharistie, la communion. Faut-il préciser qu'elle n'est pas une sorte de bon point, de récompense, de médaille pour fidèles exemplaires. L'Eucharistie, le corps du Christ, est la nourriture dans laquelle puiser la force pour affronter les épreuves, pour être plus juste, plus attentif, et plus accueillant envers les autres, pour approfondir sa proximité avec le Christ. Le pape ne nous dit-il pas : « *Je vois avec clarté que la chose dont a le plus besoin l'Église*

aujourd'hui, c'est la capacité de soigner les blessures et de réchauffer le cœur des fidèles, la proximité, la convivialité. Je vois l'Église comme un hôpital de campagne après une bataille. Il est inutile de demander à un blessé grave s'il a du cholestérol et si son taux de sucre est trop haut?! » Et le pape ajoute : « Je préfère une Église accidentée, blessée et sale pour être sortie par les chemins, plutôt qu'une Église malade de la fermeture et du confort de s'accrocher à ses propres sécurités. ».

Alors à l'heure où va s'ouvrir en octobre prochain le synode sur la famille – un synode étant une réunion d'évêques autour du pape, mais aussi de laïcs hommes et femmes –, les opinions des cardinaux divergent sur l'accès aux sacrements des divorcés-remariés. Qu'ils n'oublient pas que l'eucharistie n'est pas une pièce de musée que l'on peut admirer mais que l'on ne doit surtout pas toucher. Si la démarche est sincère, la volonté présente, le besoin réel, alors permettons aux divorcés-remariés de recevoir celui qui sauve, qui se donne et qui aime.

Que se passe-t-il avec un homme et une femme mariés à l'église et qui, au bout de d'un, deux, trois ans, quatre ans de mariage se rendent compte que leur engagement était une erreur. Ils se séparent, construisent une vie avec une autre personne en lui restant fidèle dix, vingt, trente ans. Doivent-ils porter toute leur vie le poids de l'échec et la souffrance de ne plus pouvoir puiser à la source de l'amour, être regardés par les autres comme ceux qui ont commis l'irréparable péché de l'erreur conjugale, être au fond une sous-catégorie de catholiques ?

J'ai bon espoir. Aux premiers temps de l'Église, quand les apôtres ont débattu de savoir si ceux qui demandaient le baptême devaient aussi obéir à toutes les prescriptions de la loi de Moïse, ce sont les rigoristes qui ont perdu. Et l'évangile s'est répandu dans tout l'Empire romain. Au XVII^e siècle, quand les jansénistes exigeaient une totale conversion pour recevoir l'absolution du prêtre et l'eucharistie, les jésuites répliquèrent que Jésus lui-même avait dit qu'il était venu non pour les bien-portants, mais pour les malades. Et le jansénisme fut abandonné, car trop éloigné de l'esprit de l'évangile alors même qu'il s'en réclamait. Notre pape est jésuite. Depuis un an il prêche une attitude de miséricorde. Dans l'avion qui le ramenait des JMJ en juillet dernier, il a évoqué l'exemple des chrétiens orthodoxes qui « *donnent une seconde possibilité de mariage* ». Je suis convaincu que nous trouverons le chemin qui permettra de maintenir à la fois l'indissolubilité du mariage et la manifestation de la miséricorde de Dieu envers toute femme et tout homme en souffrance."

Tous les débats sur ce sujet omettent de rappeler que la Congrégation pour la doctrine de la Foi s'est déjà exprimée sur ce sujet [en 1994](#). Le cardinal **Ratzinger** écrivait alors :

"Toute une série d'objections critiques à l'encontre de la doctrine et de la pratique de l'Église concerne des problèmes de caractère pastoral. On dit, par exemple, que le langage des documents ecclésiaux serait trop légaliste, que la dureté de la loi prévaudrait sur la compréhension de situations humaines dramatiques. L'homme d'aujourd'hui ne pourrait plus comprendre ce langage. Jésus aurait prêté une oreille attentive aux besoins de tous les hommes, surtout de ceux qui étaient en marge de la société. Au contraire, l'Église apparaîtrait plutôt comme un juge qui exclut des sacrements et de certaines charges, des personnes blessées."

On peut sans doute admettre que, parfois, les formes d'expression du Magistère ecclésial n'apparaissent pas précisément comme facilement compréhensibles. Elles doivent être traduites par les prédicateurs et les catéchistes dans un langage qui corresponde aux diverses personnes et à leur milieu culturel respectif. Le contenu essentiel du Magistère ecclésial à ce sujet doit pourtant être maintenu. On ne peut l'atténuer pour des motifs que l'on estime « pastoraux », parce qu'il transmet la vérité révélée. Certes, il est difficile de faire comprendre les exigences de l'Évangile à l'homme sécularisé. Mais cette difficulté pastorale ne peut amener à des compromis avec la vérité. Dans sa lettre encyclique [Veritatis splendor](#), Jean-Paul II a clairement repoussé les solutions prétendument « pastorales », qui sont en contradiction avec les déclarations du Magistère (cf. *ibid.*, n° 56).

En ce qui concerne la position du Magistère sur le problème des divorcés remariés, il faut en outre souligner que les documents récents de l'Église unissent, de manière très équilibrée, les exigences de la vérité et celles de la charité. Si, par le passé, dans la présentation de la vérité, parfois la charité n'a pas resplendi suffisamment, à l'inverse le danger est grand aujourd'hui de se taire ou de compromettre la vérité au nom de la charité. Certes, la parole de vérité peut faire mal et être incommode. Mais elle est le chemin de la guérison, de la paix, de la liberté intérieure. Une pastorale qui veut vraiment aider les personnes doit toujours se fonder sur la vérité. Seul ce qui est vrai peut être aussi pastoral. « Alors, vous connaîtrez la vérité et la vérité vous rendra libres » (Jn 8, 32)."

Et dans un [autre document de la même année](#), le même cardinal écrivait aussi :

"Ainsi, par exemple, lorsqu'ils ont été abandonnés tout à fait injustement, bien qu'ils se soient efforcés sincèrement de sauver leur précédent mariage, ou quand ils sont convaincus de la nullité du mariage précédent sans pouvoir la démontrer au for externe, ou lorsqu'ils ont déjà parcouru un long chemin de réflexion et de pénitence, ou encore quand, pour des motifs moralement valables, ils ne peuvent satisfaire à l'obligation de se séparer.

De diverses parts, il a aussi été proposé que, pour examiner objectivement leur situation effective, les divorcés remariés devraient nouer un colloque avec un prêtre prudent et expert. Ce prêtre cependant serait tenu de respecter leur éventuelle décision de conscience d'accéder à l'Eucharistie, sans que cela n'implique une autorisation officielle.

Dans ces cas et d'autres semblables, il s'agirait d'une pratique pastorale tolérante et bienveillante visant à rendre justice aux différentes situations des divorcés remariés.

Même si l'on sait que des solutions pastorales analogues furent proposées par certains Pères de l'Église et entrèrent en quelque mesure dans la pratique, elles ne recueillirent jamais le consensus des Pères et n'en vinrent jamais à constituer la doctrine commune de l'Église, ni à en déterminer la discipline. C'est au Magistère universel de l'Église qu'il revient, en fidélité à la Sainte Écriture et à la Tradition, d'enseigner et d'interpréter authentiquement le dépôt de la foi.

Face aux nouvelles solutions pastorales mentionnés ci-dessus, cette Congrégation juge donc qu'elle a le devoir de rappeler la doctrine et la discipline de l'Église à ce sujet. Celle-ci, fidèle à la parole de Jésus-Christ(5), affirme qu'elle ne peut reconnaître comme valide une nouvelle

union, si le mariage précédent l'était. Si les divorcés se sont remariés civilement, ils se trouvent dans une situation qui contrevient objectivement à la loi de Dieu et, dès lors, ils ne peuvent pas accéder à la Communion eucharistique, aussi longtemps que persiste cette situation".

Cette norme n'a aucun caractère punitif ni certes discriminatoire à l'égard des divorcés remariés, mais elle exprime plutôt une situation objective qui par elle-même rend impossible l'accès à la Communion eucharistique: "Ils se sont rendus eux-mêmes incapables d'y être admis, car leur état et leur condition de vie est en contradiction objective avec la communion d'amour entre le Christ et l'Eglise, telle qu'elle s'exprime et est rendue présente dans l'Eucharistie. Il y a par ailleurs un autre motif pastoral particulier: si l'on admettait ces personnes à l'Eucharistie, les fidèles seraient induits en erreur et comprendraient mal la doctrine de l'Eglise concernant l'indissolubilité du mariage".

Pour les fidèles qui se trouvent dans une telle situation matrimoniale, l'accès à la Communion eucharistique sera ouvert uniquement par l'absolution sacramentelle qui ne peut être donnée "qu'à ceux qui se sont repentis d'avoir violé le signe de l'Alliance et de la fidélité au Christ, et sont sincèrement disposés à une forme de vie qui ne soit plus en contradiction avec l'indissolubilité du mariage. Cela implique concrètement, lorsque l'homme et la femme ne peuvent pas, pour de graves motifs - par exemple l'éducation des enfants - remplir l'obligation de la séparation, qu'ils prennent l'engagement de vivre en complète continence, c'est-à-dire en s'abstenant des actes réservés aux époux". Dans ce cas, ils peuvent accéder à la Communion eucharistique, l'obligation d'éviter le scandale demeurant toutefois."